

L'APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE, EN PARTICULIER DANS LES CONFLITS MIXTES ¹

Objet principal de cet ouvrage, les problèmes des conflits mixtes ou «internes internationalisés» doivent être considérés comme les plus épineux qui se posent actuellement dans le domaine du droit international humanitaire. On entend par conflits mixtes des conflits internes qui, à la suite d'une intervention de troupes étrangères, acquièrent peu à peu les caractéristiques d'un conflit international. Bien que des exemples isolés d'Etats étrangers intervenant dans le cadre de conflits internes se rencontrent tout au long de l'histoire, de telles opérations se sont multipliées au cours des cinquante dernières années.

Avant d'aborder le sujet proprement dit de son exposé, M. Hess se livre à un examen très intéressant des origines et de l'évolution du droit international humanitaire. Il étudie ensuite, dans deux chapitres très fouillés, l'ensemble des normes applicables lors de conflits armés internationaux et non-internationaux. Sont ainsi successivement examinées les règles du droit de Genève, de La Haye, la coutume internationale et la pratique des Etats.

Parvenu au cœur de son exposé, l'auteur définit alors le concept du conflit mixte et rappelle les principales causes de la multiplication de tels conflits: interdépendance croissante des Etats, polarisation de la communauté internationale, faiblesse fonctionnelle de nombre d'Etats récents.

Fondamentalement basé sur la division entre conflits internationaux et conflits non-internationaux, le droit international humanitaire n'est pas entièrement satisfaisant quand il s'agit de l'appliquer à la réalité du conflit mixte.

Ayant souligné cette lacune, l'auteur rappelle que trois possibilités s'offrent quant au droit applicable lors de tels conflits:

- a) application intégrale des règles relatives aux conflits internationaux;
- b) application intégrale des règles prévues pour les conflits non-internationaux;

¹ Martin Hess: *Die Anwendbarkeit des humanitären Völkerrechts, insbesondere in gemischten Konflikten*, Schulthess Polygraphischer Verlag, Zurich, 1985, 286 pp., en allemand.

c) application différenciée: aux termes de cette théorie, c'est en fonction du statut juridique des parties en conflits (Etat central, Etat(s) intervenant(s), rebelles) que l'on appliquera les règles relatives aux conflits internationaux ou non-internationaux.

Tout en reconnaissant ses défauts et ses insuffisances (il pourra ainsi être difficile de déterminer, dans certains cas, si une partie doit être considérée comme représentant l'Etat central ou la partie rebelle), l'auteur estime que c'est la dernière solution (application différenciée) qui entraîne le moins de difficultés.

Dans une dernière partie, l'auteur examine — sur la base de certains conflits récents: Afghanistan, Angola, Kampuchea, Liban et Tchad — quelles règles du droit international humanitaire ont été appliquées et rappelle les qualifications juridiques données par les diverses parties en conflit et, le cas échéant, par le CICR.

Au vu de la multiplication récente du nombre des conflits internes internationalisés et de la rareté des ouvrages consacrés à cette question, la thèse de M. Hess — qui se signale par l'excellence de son appareil critique — rendra très certainement de grands services pour l'étude, la compréhension et le développement du droit international humanitaire.

Antoine A. Bouvier

INTERNATIONAL HUMANITARIAN ASSISTANCE ¹

Après avoir proposé quelques définitions de concepts de base, tel que celui de «désastre» ou d'«assistance humanitaire», l'auteur rappelle certains précédents historiques d'organismes se vouant à l'assistance humanitaire: la Commission de Secours à la Belgique (fondée en 1914), l'UNRRA (United Nations Relief and Rehabilitation Administration (1943-1948), l'Union Internationale de Secours (1927). L'auteur souligne l'importance des enseignements de ces précédents pour la mise sur pied, actuellement ou à l'avenir, d'organismes destinés aux secours en cas de catastrophes.

Dans un bref deuxième chapitre, l'auteur évoque une catégorie particulière d'intervention: les actions de secours de la Croix-Rouge *lors de conflits armés*. Les dispositions fondamentales du droit international humanitaire sont alors rappelées: catégories de personnes protégées, distinction entre conflits internationaux et non internationaux. Les principales questions se posant actuellement dans le domaine du droit international humanitaire sont également exposées.

¹ P. Macalister-Smith: *International Humanitarian Assistance, Disaster Relief Actions in International Law and Organization*, Nijhoff, Dordrecht and Henry Dunant Institute, Geneva, 1985, 244 pp., anglais.